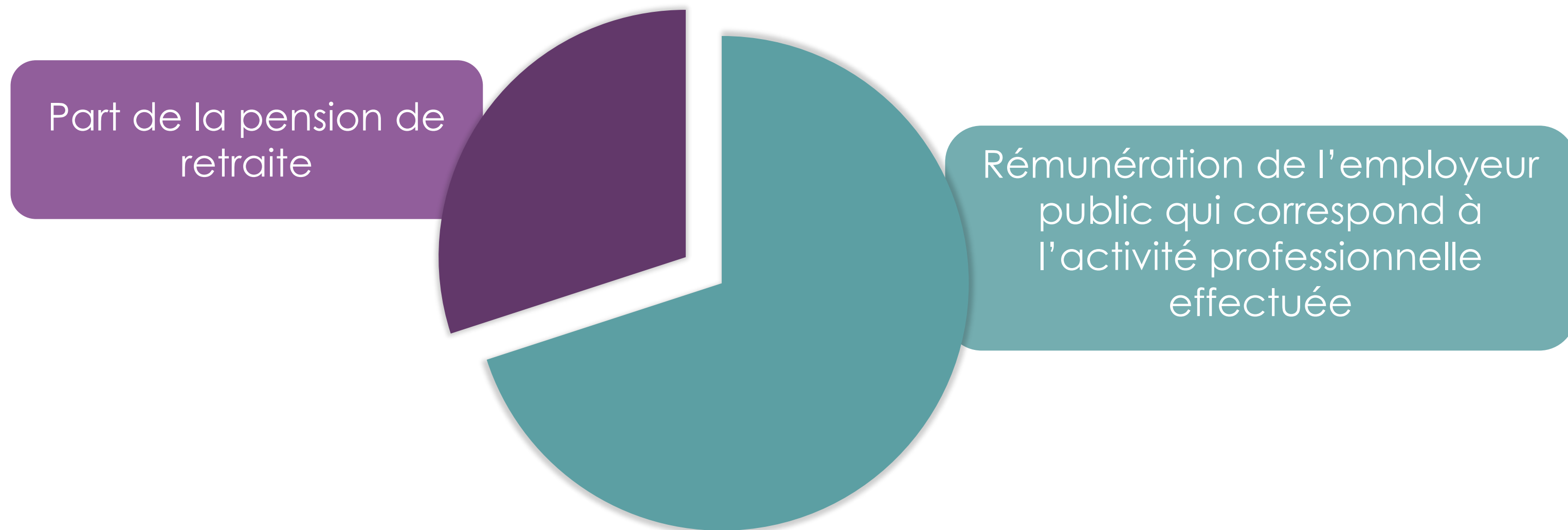




La retraite progressive et son outil de simulation

1. Qu'est-ce que la retraite progressive ?

Dispositif qui permet, en fin de carrière, de **percevoir une partie de sa retraite tout en continuant à exercer leur activité professionnelle à temps partiel ou à temps réduit.**



Exemple : l'agent autorisé à diminuer son activité à 70% percevra
70% de sa rémunération par son employeur
30% de sa pension par sa ou ses caisses de retraite.

2. Les conditions de la retraite progressive CNRACL

3 conditions cumulatives

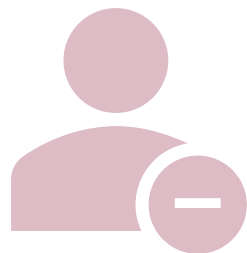


Être à moins de 2 ans de l'âge légal de droit commun de sa génération

- ➔ Pour les agents nés entre septembre 1961 et 1967, cet âge d'octroi évolue au même rythme que l'âge légal.
- ➔ Pour les agents nés en 1968, 62 ans, si votre âge légal est 64 ans.



Justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance
toutes activités confondues (CNRACL, CARSAT, MSA...)



Exercer à temps partiel (agents à temps plein) ou à temps réduit (agents à temps non complet).

La quotité travaillée doit être comprise entre 50% et 90%.



Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive.

- Dispositif transitoire pour les agents nés entre septembre 1961 et 1967 -

Génération	Âge légal de droit commun	Âge de départ en retraite progressive
Septembre 1961 - Décembre 1961	62 ans 3 mois	60 ans 3 mois
1962	62 ans 6 mois	60 ans 6 mois
1963	62 ans 9 mois	60 ans 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans 3 mois	61 ans 3 mois
1966	63 ans 6 mois	61 ans 6 mois
1967	63 ans 9 mois	61 ans 9 mois
1968 et après	64 ans	62 ans

3. La demande de retraite progressive CNRACL

❑ A l'initiative de l'agent

❑ **AU moins 6 mois avant la date souhaitée (conseillée)**

❑ La procédure est différente selon la situation de l'agent :

Agent à temps plein

Demander un temps partiel et sa retraite progressive.

☒ Attention, l'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiel dans un délai de 2 mois.

Agent déjà à temps partiel

Demander sa retraite progressive sans obligation de changement de taux horaire.

Agent à temps non complet et inférieur à 90% du temps complet
Soit de 28h à 31h30min

Demander sa retraite progressive sans obligation de changement de taux horaire.

Agent à temps non complet sur un ou plusieurs emplois dépassant 90% du temps complet
Soit plus de 31 h 30 min

Demander à réduire son temps de travail et sa retraite progressive.

☒ Attention, l'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière de création de poste.



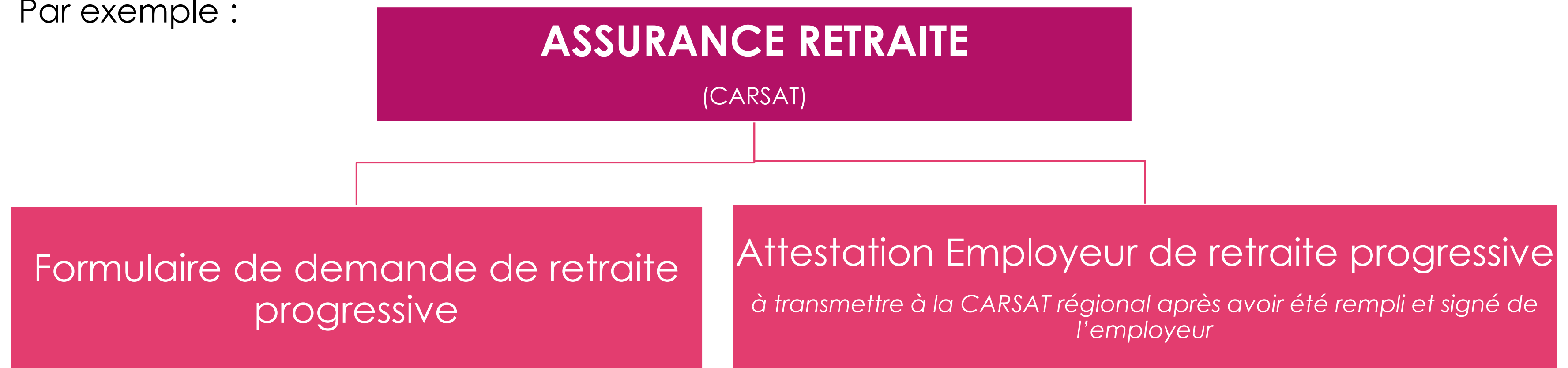
Si la réduction du temps de travail entraîne une durée inférieure à 28 heures, l'agent en retraite progressive ne sera plus affilié à la CNRACL pendant la période de la retraite progressive.

4. La demande de retraite progressive au régime général

En tant qu'agent cotisant au régime général ou ayant cotisé dans différents régimes de retraite

Au même titre que la liquidation définitive, il appartient à l'agent de contacter la CARSAT et le cas échéant, chaque régime auquel il a acquis des droits pour connaître les démarches à effectuer et les conditions.

Par exemple :



Ces deux éléments sont disponibles sur le site d'Assurance Retraite.



Les agents de France-Services sont habilités à conseiller les agents dans leurs démarches concernant leur retraite du régime général.

5. Le traitement de la demande de retraite progressive

Pour agent CNRACL :

- Après réception de la demande de l'agent, l'employeur doit initier le dossier dématérialisé de retraite progressive dans PEP'S.
- Depuis la thématique « Droits à pension », service « Liquidation de pensions CNRACL » de PEP'S, lors de la saisie d'une demande d'un dossier de liquidation, **indiquez si la demande de pension de l'agent relève d'un passage en retraite progressive**, en cochant « oui » comme visualisé ci-dessous :

Liquidation de pensions CNRACL

Saisie d'une demande de dossier de liquidation

N° sécurité sociale (avec clé) * :

Nom patronymique * :

Type de dossier * : Pension normale

Retraite progressive : Oui Non

Date d'effet souhaitée de retraite progressive * :

* Champs obligatoires

Valider

Annuler

Le dossier de retraite progressive comporte les mêmes éléments que le dossier de liquidation d'une retraite définitive.

6. Le simulateur de la retraite progressive

En tant qu'actif, se connecter à son espace personnel de retraite :

Agent fonctionnaire CNRACL

The screenshot shows the MAREP website interface. A red box highlights the header with the logo of the Caisse des Dépôts Groupe and the text 'Politiques sociales. ma retraite publique MAREP'. A red box highlights the 'Mes simulations de retraite' link in the left sidebar. A red box highlights the 'Mon estimation retraite' section, which includes the text: 'Grâce au simulateur de retraite en ligne M@rel, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.' and buttons for 'Accéder' and 'En savoir plus'. A red arrow points from the 'Agent fonctionnaire CNRACL' header to the MAREP logo.

Agent cotisant au régime général ou ayant cotisé dans différents régimes de retraite

The screenshot shows the 'l'assurance retraite' website interface. A red box highlights the header with the logo and navigation options 'Je suis actif' and 'Je suis retraité'. A red box highlights the 'Recherche' search bar. A red box highlights the 'Mon parcours retraite' section, which includes a progress bar with steps: 'Suivre ma carrière', 'Préparer ma retraite', 'Demander ma retraite', and 'Suivre ma retraite'. A red box highlights the 'Estimer le montant de ma retraite' button in the 'Mes démarches pour Suivre ma carrière' section. A red arrow points from the 'Agent cotisant...' header to the 'l'assurance retraite' logo.

En tant qu'employeur, pas de simulateur disponible à ce jour.

Ce simulateur est proposé par vos régimes de retraite.
Ce service est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.



Pour lire la transcription de la vidéo, cliquez sur ce lien.

Voir mon estimation

Visualisez 3 âges de départ possibles en fonction des informations transmises par vos régimes de retraite.

Personnaliser mon estimation

Personnalisez votre situation future (âges de départ, changement de statut, expatriation...) pour estimer au mieux votre montant de retraite.

Estimation personnalisée
en fonction des situations familiale et professionnelle de l'assuré

Mon estimation retraite

En partant à
64 ans

> Comprendre mes possibilités de départ

Avec
171 trimestres
enregistrés

> Comprendre mes droits

Vous pourriez avoir droit à
1 401 €
bruts/mois

> Comprendre mon montant

Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

Mon estimation retraite personnalisée

Télécharger (PDF ~180 ko)

Brut Net avant impôts

En partant à 64 ans	le 1 mars	à l'âge légal	1 401 € bruts/mois
En partant à 64 ans et 1 mois	le 1 avr.	au taux plein	1 427 € bruts/mois
En partant à 67 ans	le 1 mars	à l'âge du taux plein automatique	1 726 € bruts/mois

En fonction des situations familiale et professionnelle de l'assuré, plusieurs estimations peuvent être proposées.

En dessous des estimations :



Vous êtes éligible à la retraite progressive.

Vous pouvez en bénéficier à partir de vos 62 ans. **Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite.** Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.

Simuler ma retraite progressive

1/3 - Quand souhaitez-vous démarrer votre retraite progressive ?

?

Votre âge légal de départ est 64 ans (avec 173 trimestres)


Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive **à partir de 62 ans, le 01/03/2053**, à condition d'avoir enregistré au moins 150 trimestres à cette date.

Début de retraite progressive



 01/03/2053

Cette date correspond à l'âge de **62 ans**

2/3 - À quel taux d'activité pensez-vous travailler pendant votre retraite progressive ?

Pour bénéficier de la retraite progressive, il vous faut travailler à temps partiel, avec un **taux d'activité situé entre 50% et 90%**. Votre temps de travail détermine le pourcentage de retraite versée. 

Taux d'activité en retraite progressive

 50 % 

En plus de votre revenu à temps partiel (sur la base de 50%), **vous percevez 50% de la retraite** versée par le(s) régime(s) concerné(s) par la retraite progressive.

 [À combien d'heures par semaine correspond mon taux d'activité ?](#)

3/3 - Quand envisagez-vous de prendre votre retraite définitive ?

Cette date marquera la fin de votre activité et donc de votre retraite progressive. Vous serez **retraité** et toucherez la **totalité de votre retraite**. Son montant tiendra compte de vos droits enregistrés pendant la retraite progressive.

Date de retraite définitive (fin d'activité)

 01/03/2055

Cette date correspond à l'âge de **64 ans**

Estimer ma retraite progressive

Consultez le montant de retraite estimé en détail

Pendant votre retraite progressive, de 62 à 64 ans :

Vous percevrez 1 569 € bruts / mois, dont :

- **987 € de traitement brut hors primes sur la base de l'indice 401**

Ce montant correspond à votre activité à temps partiel (50%)

- **582 € de retraite**

Ce montant correspond à 50% de la retraite calculée au début de la retraite progressive, versée par les régimes participants à la retraite progressive : CNRACL, AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, L'Assurance retraite.

 Vos droits pour vos activités de RAFP seront versés au moment de votre retraite définitive.

Vous passerez 17 heures de moins au travail par semaine, soit 68 heures par mois.



Pendant votre **retraite définitive** (fin d'activité) :

Après la retraite progressive :

Brut Net avant impôts 

En partant à
64 ans

 le 1 mars 2055

1 385 €
bruts/mois

Sans la retraite progressive :

En partant à
62 ans

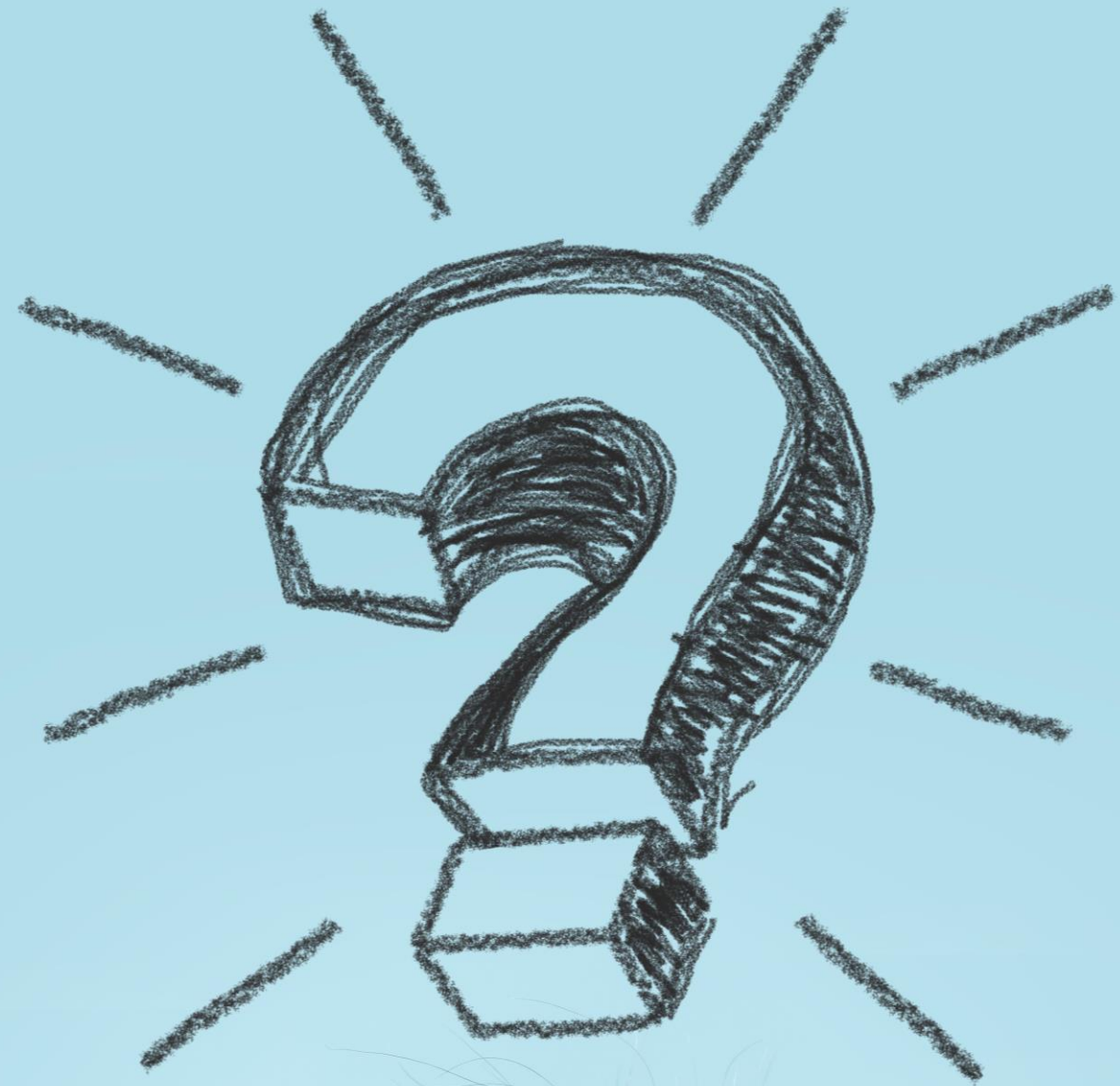
 le 1 mars 2053

0 €
bruts/mois

En partant à
64 ans

 le 1 mars 2055

1 401 €
bruts/mois



Avez-vous des questions ?

Nous vous invitons à vous rapprocher du service Retraite du CDG50 :

- au 02.33.77.89.00
- À l'adresse : cnracl@cdg50.fr